



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Convention d'occupation du domaine public par Starbrocante pour l'organisation d'une brocante en septembre 2023

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2020/007 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

**CONDIDERANT** l'organisation d'une foire à la brocante le dimanche 10 septembre 2023 dans le centre-ville de Chennevières-sur-Marne,

**CONDIDERANT** l'organisation et la gestion de la brocante par la société Starbrocante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une brocante sera organisée le dimanche 10 septembre 2023, rues de Gaulle, Durmersheim et Jacques Doré, parkings derrière l'église Saint-Pierre et du Souvenir, place Tukums à Chennevières-sur-Marne (94430).

**ARTICLE 2** : L'organisation et la gestion de cette manifestation sont confiées à la société Starbrocante (vente des emplacements, sécurité, logistique, déclarations,...). La société s'engage à faire de la publicité.

**ARTICLE 3** : La Ville assurera la communication de la manifestation et communiquera les informations nécessaires pour la vente des emplacements.

**ARTICLE 4** : Starbrocante s'engage à verser une somme forfaitaire de 600 euros à la commune au titre de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 21 septembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 21 septembre 2023.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

### La ville de Chennevières-sur-Marne

Sis au 14, Avenue du Maréchal Leclerc

94430 Chennevières-sur-Marne

Tel : 01 45 94 74 74

Fax : 01 45 94 78 40

Représentée par : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée La Commune,

et

### STARBROCANTE

11 rue de Lourmel

75015 Paris

RENSEIGNEMENTS CONTACTS PRO : 0687257254

INSCRIPTIONS : 06 36 72 72 54.

Siret 52075350900053

Représenté par : John Bel-Ange

Ci-après dénommé L'occupant, d'autre part

### Préambule

La commune de Chennevières-sur-Marne organise « La Brocante de printemps » le dimanche 10 septembre 2023, de 8h00 à 18h00, Rue du Général de Gaulle - Rue Durmersheim - Rue Jacques Doré, Place Tukums, place du Souvenir et parking derrière l'église Saint-Pierre.

Cette manifestation propose également des animations ludiques à destination des familles. Ces animations seront installées place Tukums.

STARBROCANTE s'engage auprès de la Ville dans l'organisation de cette manifestation.

Estimation d'environ 350 exposants.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public par l'occupant, sur le territoire de la Commune de Chennevières-sur-Marne, dans le cadre de la brocante qui se tiendra le dimanche 10 septembre 2023 de 8h00 à 18h00, rues du Général de Gaulle - Durmersheim - Jacques Doré, places Tukums, du Souvenir et parking derrière l'église Saint-Pierre.

**Article 2** – DESIGNATION DES LIEUX ET MOBILIER MIS A DISPOSITION - ACTIVITE ORGANISEE**2.1 – Désignation des lieux et mobilier**

La Commune consent à l'occupant, par la présente convention, la mise à disposition des lieux cités dans l'article 1 ainsi que l'accès à l'ancienne mairie située rue du Général de Gaulle comme base logistique.

A cet effet, l'arrêté n°2023/225 ST a été pris afin d'interdire la circulation et le stationnement.

**2.2 – Activité organisée**

L'occupant gère les emplacements (inscription, règlement : 10 €/mètre pour les Canavérois – 12 €/mètre pour les non Canavérois), le marquage sur site des emplacements, l'organisation, la sécurité, la publicité.

L'occupant s'engage à déposer en mairie une déclaration de vente au déballage 15 jours avant la date prévue (cerfa n°13939\*01) et à déposer une déclaration de sécurité en préfecture.

**Article 3** – REGIME D'OCCUPATION**3.1 – Domanialité publique :**

La présente convention d'occupation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique. Dans ces conditions, l'occupant accepte les caractéristiques particulières attachées à cette occupation. Celle-ci est en effet, précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux obligations des articles L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. A ce titre l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

**3.2 – Occupation personnelle :**

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. L'occupant ne peut en aucun cas disposer des espaces objets de la présente, au profit de tiers

**Article 4** – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de la brocante soit le dimanche 10 septembre 2023.

Aucune reconduction tacite n'est envisagée dans le cadre de cette occupation domaniale.

**Article 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION****5.1 – Hygiène et sécurité**

L'occupant s'engage à faire un usage « raisonnable » des espaces occupés mis à sa disposition tels que décrits en article 2, et à restituer ces derniers dans un bon état de propreté. Il s'engage à utiliser ces espaces conformément aux consignes de sécurité qui leur sont applicables. L'occupant s'engage à ce que le mobilier installé sur le domaine public, en application de la présente convention, réponde à toutes les règles de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène prévues par la loi. L'occupant s'engage également à prévenir tout accident pouvant survenir à l'occasion des activités liées à cette brocante. Pour ce faire, il prend toutes les dispositions nécessaires à son bon déroulement et il s'engage à informer les autorités locales compétentes.

**5.2 – Entretien et propreté des lieux occupés**

L'occupant veillera à ce que les lieux occupés soient maintenus propres et que les déchets soient déposés dans les containers prévus à cet effet. Par ailleurs, l'occupant s'engage à assurer le nettoyage des lieux mis à sa disposition après la brocante sans facturation à la commune (rue, poubelles, WC).

**5.3 – Réglementation particulière**

Par ailleurs, l'occupant s'engage à appliquer rigoureusement les mesures prises par la Commune, et portant réglementation particulière de la circulation durant l'évènement.

**Article 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'Occupant s'engage à verser une somme forfaitaire de 600 euros ttc payable dans les 5 jours avant la manifestation comme contrepartie financière à la présente autorisation d'occupation du domaine public.

**Article 7 – ASSURANCES**

L'occupant fait sienne de toute obligation d'assurance pour couvrir les risques inhérents à l'activité qu'il met en œuvre sur le domaine public. Il lui appartient de prendre les assurances liées aux dommages matériels, corporels ou autres, pouvant être occasionnés durant l'occupation du domaine public, et susceptibles d'engager sa responsabilité.

L'occupant s'engage ainsi à prendre toutes dispositions utiles ou nécessaires pour assurer ses installations, techniques ou commerciales, son matériel ou mobilier, contre les dommages qu'il pourrait subir dans le cadre de son activité durant son occupation du domaine public.

Par ailleurs, il lui appartient également de s'assurer des garanties présentées par ses partenaires, et de l'informer de ses obligations d'assurance et des risques qu'il encourt en cas de défaut de ses garanties.

**Article 8 – RESILIATION**

Considérant la courte durée de l'occupation consentie par la présente convention, et le caractère précaire et révocable des occupations domaniales, la Commune se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, et en particulier pour tout motif lié à la protection de l'ordre public. Cette résiliation pourra intervenir avant ou au cours de l'évènement. La Commune se réserve le droit d'annuler la manifestation en raison de conditions météorologiques défavorables et pouvant rendre la tenue de la brocante dangereuse. L'Occupant sera prévenu 24 heures à l'avance.

De plus, en cas de non-respect ou de manquement grave, par l'occupant à ses obligations déclinées ci-dessus, et dûment constaté par la Commune ou son représentant, celui-ci s'expose à une résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

**Article 9 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation des tribunaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le .....

**Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne**  
**Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris**  
**Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne**  
**Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est**  
**Avenir**

**STARBROCANTE**

Jean-Pierre BARNAUD